

**ASSEMBLEES GENERALES
DU RESEAU AFRICAIN DES ORGANISMES DE BASSIN ET
DU RESEAU DES ORGANISMES DE BASSINS TRANSFRONTALIERS**

—◆—
**DAKAR (SENEGAL)
03 au 06 NOVEMBRE 2004**

FINAL FINAL

**RESOLUTIONS FINALES
ANNEXES: COMPTES RENDUS DES ATELIERS**



**1^{er} ATELIER DE TRAVAIL GIRE :
STATUTS ET COMPETENCES DES ORGANISMES DE BASSINS TRANSFRONTALIERS.**

L'ensemble des problèmes liés à la gouvernance de l'eau sont autant de défis qui ne peuvent plus désormais être abordés de façon sectorielle ou localisée, ni séparément les uns des autres. Les solutions doivent passer par une approche globale, organisée à l'échelle pertinente des bassins versants des fleuves, des lacs et des aquifères, qu'ils soient locaux, nationaux ou transfrontaliers.

Pour les fleuves, lacs ou aquifères transfrontaliers des accords de coopération doivent être conclus ou confortés entre les Pays riverains et les plans de gestion conçus au niveau de l'ensemble de leurs bassins versants, notamment au sein de Commissions, Autorités ou Organismes internationaux ou transfrontaliers.

Les eaux souterraines transfrontalières doivent faire l'objet d'une approche spécifique, renforçant notamment « la conscience de bassin ».

Un cadre Juridique clair doit préciser, dans chaque bassin et dans chaque pays, les droits et les devoirs, les niveaux possibles de décentralisation, les compétences institutionnelles des différents intervenants, ainsi que les procédures et les moyens indispensables à une bonne gouvernance de l'eau et les cadres de coordination et d'arbitrage entre les différents services compétents.

Répondre à la diversité des demandes et organiser une gestion globale et intégrée des ressources et des milieux suppose, en effet, que **plusieurs fonctions soient assurées en permanence et de façon complémentaire et cohérente sur l'ensemble des territoires.**

Il s'agit :

- de l'administration générale,
- de la sécurité, de la prévention et de la gestion des risques,
- de la police,
- de la concertation à différents niveaux appropriés,
- de la planification,
- de la réalisation des aménagements structurants, notamment pour réguler les ressources et prévenir l'érosion,
- de la construction des équipements individuels et collectifs, liés directement à l'utilisation de l'eau, à son économie et à son recyclage, ainsi qu'à l'épuration des rejets polluants,
- de l'exploitation, de la maintenance et du management des infrastructures hydrauliques et des services collectifs,
- du suivi des nappes d'eau souterraine,
- de la recherches et des études,
- de la formation, de l'éducation et de la sensibilisation,
- de l'organisation des systèmes d'observation et d'information et de réseaux de monitoring sur l'état des ressources souterraines et de surface et des milieux aquatiques, sur les usages, l'environnement social et économique,
- etc ...

C'est bien l'ensemble de ces fonctions qui doivent être organisées de façon pérenne et dont le financement en investissement et en fonctionnement doit être mobilisé et garanti quelles qu'en soient les modalités.

L'ensemble de ces fonctions n'est en général pas assuré par un seul organisme et le cas le plus fréquent est celui de la coexistence, sur un même territoire, de compétences et d'initiatives nombreuses, tant individuelles que collectives, tant publiques que privées.

Un consensus doit être recherché.

☐ UNE RESPONSABILITE PARTAGEE :

Une gestion durable des ressources en eau suppose que soient définis les rôles complémentaires :

- des commissions internationales, Autorités ou Organismes de bassins transfrontaliers, existants ou à créer,
- des Etats (Gouvernements centraux et fédéraux),
- des collectivités et Pouvoirs locaux,
- des acteurs économiques et des usagers chacun en ce qui les concernent,
- des opérateurs publics et privés de la gestion et l'exploitation,
- de la société civile en général,

❑ DIFFERENTS TYPES D'ORGANISMES DE BASSIN :

En fonction des besoins, des situations locales et de l'histoire, différentes formules ont été adoptées pour organiser certaines des fonctions utiles pour la gestion de l'eau au niveau des bassins. On peut citer :

- **Des Commissions administratives, avec ou sans secrétariat permanent,** ou siègent essentiellement des représentants des ministères concernés pour assurer une coordination entre leurs différents projets sur un même fleuve ou aquifère, échanger des informations ou des données, formalisées ou non, en particulier sur des situations d'urgence, définir des règles communes (navigation...), le cas échéant, assurer la répartition des ressources disponibles entre les catégories d'usages, les Pays ou régions, surtout en périodes critiques ou lorsqu'il existe des ouvrages de régulation....
- **Des « Autorités » arbitrales,** auxquelles les « parties » intéressées soumettent pour décision les conflits qui apparaissent ; c'est le cas de **la Commission Mixte Internationale** (IJC) entre les USA et la Canada, par exemple.
- **Des organismes assurant la maîtrise d'ouvrage de grands aménagements structurants ou combinés ;** c'est le cas pour la navigation, la lutte contre les inondations, la création de réservoirs, notamment pour l'irrigation, la production hydroélectrique... Ces organismes, souvent créés sous formes « d'entreprises » de droit public ou privé, sont en général concessionnaires d'équipements collectifs dont ils assurent la construction et la gestion à long terme, le plus souvent en vendant des prestations, de l'eau brute ou en percevant des redevances spécifiques.
- **Des « Agences »,** qui sont chargées d'assurer des tâches de planification à moyen terme et de collecter des redevances sur les prélèvements et les rejets pour financer ou soutenir la réalisation des investissements nécessaires à l'obtention des objectifs fixés. Dans certains cas elles peuvent avoir aussi des tâches de police des eaux, d'étude, de production ou de collecte de données...
- **Des « Comités ou Conseils de bassin »,** qui réunissent, auprès des administrations, des représentants des pouvoirs locaux, des secteurs économiques utilisateurs de l'eau, de la société civile..., qui peuvent être consultatifs ou décisionnels, notamment en matière de planification, de fixation de redevances, de répartition des ressources disponibles...
- **Des « Associations, syndicats ou consortia »,** de collectivités territoriales, d'usagers ou d'ONG, qui s'organisent souvent spontanément pour résoudre un problème qui leur est commun ou pour jouer un rôle d'influence sur la gestion des eaux.
- **Des « Projets »,** qui sont créés de façon en générale temporaire pour le temps de la réalisation d'un programme spécifique d'activité faisant l'objet d'un financement particulier.

POUR LES BASSINS TRANSFRONTALIERS

Au démarrage d'un projet, une coopération informelle peut certes s'établir entre les organismes de bassin de pays frontaliers, cela peut permettre de résoudre efficacement des situations de crise locale, mais cela ne permet pas d'avoir une action d'envergure, ni de mobiliser les moyens financiers importants nécessaires à la gestion et à l'aménagement du bassin.

La mise en place d'un cadre formel de coopération internationale est donc nécessaire pour assurer un engagement à long terme, dont les exigences s'imposent aux décideurs nationaux et locaux successifs.

Ce cadre est en général un préalable à la mobilisation des moyens adéquats au niveau de chaque pays. Il permet également d'envisager la création d'une structure, dont le statut officiel est la condition indispensable à la mise en place de programmes mobilisant des moyens financiers importants des différents bailleurs de fonds.

La création d'une structure légère (secrétariat, logistique) est une solution dynamique et peu coûteuse.

La création d'un organisme international plus structuré implique que soit défini au préalable le niveau de délégations de compétences éventuelles que pourraient accepter les Etats riverains.

Le mandat d'un tel organisme peut comporter :

- l'organisation de la collecte des informations, leur harmonisation et leur diffusion,
- l'assistance au niveau opérationnel en cas de crise,
- la contribution à la résolution de problèmes spécifiques dépassant le territoire national,
- la planification des interventions au niveau du bassin international en cohérence avec les programmes nationaux,
- la mobilisation de moyens financiers nationaux et internationaux,
- d'autres fonctions selon les besoins opérationnels

La ratification par les Etats riverains d'un accord international peut impliquer la mise en conformité progressive de leurs réglementations nationales avec les exigences de l'accord.

Lors de la négociation d'un accord sur un fleuve transfrontalier, il faut :

1. tenir compte des accords antérieurs, même s'ils ne concernent que certaines des parties à la cause,
2. prévoir des groupes de travail avec des mandats précis,
3. organiser les mécanismes de règlement des conflits,
4. répartir clairement les rôles et les compétences entre les Organismes de bassin et les Etats riverains,
5. instaurer autant que possible des règles de fonctionnement par consensus,
6. répartir les coûts de fonctionnement,

7. assurer le partage des bénéfices liés à l'eau plutôt que de l'eau elle-même,
8. s'inspirer des statuts des organismes de bassin qui existent déjà avec succès,
9. rechercher autant que possible les mécanismes permettant la participation et le partage des bénéfices avec les citoyens et les organisations les représentant.



**2^{ème} ATELIER DE TRAVAIL GIRE :
ELABORATION DES PLANS DE GESTION ET DES PROGRAMMES D'ACTIONS.**

☐ IL FAUT AVOIR UNE VISION A MOYEN TERME

Les investissements dans le secteur de l'eau sont très capitalistiques : la création de grands aménagements à l'échelle des bassins des fleuves, ou les transferts interbassins, les grandes adductions, les installations de traitement et d'épuration, ainsi que les réseaux de distribution, de drainage ou de collecte des eaux usées, les ouvrages de protection contre les inondations, les systèmes d'observation...correspondent à des besoins importants de financement de premier établissement qui devront être échelonnés et dont l'amortissement réaliste n'est envisageable que sur une très longue période de temps de plusieurs dizaines d'années.

Il en est de même de l'orientation des efforts d'investissement des usagers individuels.

Le secteur de l'eau recouvre aussi un large éventail de domaines d'activités qui ne sont pas, à proprement parler, de grands aménagements, mais qui sont tout aussi importants dans une approche GIRE. La complexité des écosystèmes en présence et le temps de réaction nécessaire pour constater les effets des actions décidées imposent ainsi de planifier à moyen et long terme.

Une vision à long terme est également nécessaire pour prendre en compte les délais incontournables liés aux phénomènes de pollution ou de renouvellement des ressources en eau. Il faut aussi intégrer les besoins d'évaluation des plans d'action qui doit être pondérée par le monitoring des ressources en eau et des usages.

En effet, **cette politique doit être programmée à moyen et long terme**, compte tenu des délais de mobilisation des partenaires ainsi que d'étude et de

réalisation des projets et, d'autre part, de la limitation générale des moyens financiers disponibles, qui ne permet pas de tout faire partout tout de suite. Qu'il s'agisse de la collecte et du traitement de l'information pour produire un diagnostic, de la génération de scénarii de même que de la nécessaire mobilisation des acteurs, tous ces éléments essentiels à l'élaboration de plans d'actions se mettent en place dans la durée.

❑ UNE VISION GLOBALE ET MULTISECTORIELLE :

Il faut rappeler que le but premier de la GIRE est d'assurer la pérennité des fonctions naturelles de l'écosystème qui supporte la vie, incluant celle de l'Homme qui l'habite. Le maintien de ces fonctions fournit un ensemble de biens et de services inestimables.

Il faut prendre en compte :

- l'eau : les ressources, ses usages, les pollutions ponctuelles et diffuses, les impacts sanitaires et écologiques (espèces envahissantes...),
- les projets de développement économique et social,
- l'aménagement du territoire :
 - . utilisation urbaine et rurale de l'espace par les activités économiques,
 - . protection des espaces naturels, des sols et des écosystèmes,
- les caractéristiques géographiques, démographiques, historiques, sociales, culturelles, religieuses, ainsi que les coutumes et traditions locales,
- l'articulation entre droit du sol et droit de l'eau,
- les catastrophes naturelles récurrentes pour lesquelles on aura à développer des mesures d'alerte et de réduction des risques,
- les inévitables changements qu'ils soient climatiques, économiques, politiques ou sociaux qui vont survenir à plus ou moins brève échéance et pour lesquels il faudra prévoir des mesures d'adaptation,

La vision globale et multisectorielle doit également prendre en compte l'intégration d'autres politiques sectorielles telles que celle de l'agriculture, énergie, transport, etc.

❑ QUELS OBJECTIFS ET A QUELLES ECHEANCES ?

Toute politique rationnelle de l'eau suppose une **réglementation**, des **procédures** et des **normes** qui définissent clairement le **cadre de droit** et les **devoirs** de chaque intervenant : cela prend aussi plusieurs années avant d'être mis en place.

Les objectifs à atteindre ne sont pas uniquement définis par des normes d'usage, mais on peut aussi intégrer des objectifs environnementaux ou des niveaux d'usage.

Les deux variables d'ajustement possibles sont :

- d'une part, **les normes de consommation ou de qualité à atteindre**, qui ont évidemment un coût de plus en plus élevé lorsqu'elles sont de plus en plus ambitieuses,
- d'autre part, **le temps que l'on se fixe pour les atteindre**, qui permet de " lisser " les efforts à réaliser en fonction des disponibilités réelles.

❑ L'IMPORTANCE DES SCHEMAS DIRECTEURS OU PLANS DE GESTION:

Les objectifs à atteindre et les moyens nécessaires de toute nature doivent être précisés dans des **schémas directeurs ou plans de gestion des eaux**, donnant une visibilité à 15 ou 20 ans.

L'élaboration de **Programmes Prioritaires d'Intervention successifs**, constitue l'instrument de la mise en oeuvre de ces schémas directeurs.

Ces schémas ont intérêt :

- **à identifier les principaux problèmes** qui se posent et anticiper leur évolutions et **à fixer les objectifs à atteindre** sur le moyen terme,
- **à reposer sur une démarche participative, associant les différentes catégories d'usagers et les Pouvoirs Locaux, à l'administration,**
- **à être élaborés à l'échelle la plus cohérente, qui est, celle des bassins versants des grands fleuves ou de leurs affluents principaux et des grands aquifères,**
- **à être déclinés en Programmes d'Interventions Prioritaires**, fixant sur le court terme (4, 5 ou 6 ans), les actions qui peuvent être entreprises, actions qui devraient être harmonisées en fonction d'une analyse coût/efficacité.
- **à prévoir des mécanismes de mise à jour** en fonction des changements qui se seront produits dans le territoire,
- **à avoir une portée réglementaire, pour :**
 - d'une part, adapter à la réalité du bassin les règlements et normes générales,
 - d'autre part, encadrer les autorisations administratives concernant les aménagements, les usages et les rejets dans le bassin.
- **à définir les moyens financiers de toutes origines, à mobiliser pour la réalisation des Programmes d'Interventions Prioritaires et les mécanismes de calcul et de recouvrement qui s'y rapportent.**

☐ **LES PROCEDURES D'ELABORATION DES SCHEMAS**

L'élaboration d'un Schéma fait l'objet de procédures par étapes successives :

- ***une phase préliminaire, état des lieux, scénarii, association des parties prenantes et des communautés d'intérêt,***
- ***une phase d'élaboration proprement dite,***
- ***une phase d'information, consultation, implication des partenaires de sa mise en œuvre,***
- ***une phase d'approbation officielle,***
- ***une phase de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.***

D'une façon générale l'élaboration d'un « Plan de Gestion » s'appuie sur des techniques de diagnostic, de scénarii, d'étude tendancielle, d'analyse stratégique, de techniques de communication, de consultation et de mobilisation des acteurs, d'optimisation coûts/efficacité, qu'il est nécessaire de bien maîtriser.

☐ **POUR LES BASSINS VERSANTS DES FLEUVES ET DES AQUIFERES TRANSFRONTALIERS,**

L'articulation entre les programmes nationaux et internationaux est la condition sine qua non pour l'optimisation des résultats. Elle repose sur une articulation étroite entre l'Organisation internationale et des « points focaux » nationaux, qui sont ses correspondants permanents dans les Pays riverains concernés.

La mise en application de **la nouvelle Directive – Cadre européenne sur l'eau** pourrait être un bon exemple pour l'élaboration des « Plan de gestion » et des programmes d'actions qui s'y rapportent, des lors qu'elle retient la notion de « districts internationaux », fixe des objectifs communs à atteindre et des échéances obligatoires aux Etats membres et candidats de l'Union européenne.

.../...



3^{ème} ATELIER DE TRAVAIL GIRE : FINANCEMENT DES ORGANISMES DE BASSIN ET DE LEUR PROGRAMMES.

Le développement socio-économique facilite et permet la gestion et la maîtrise des eaux; il crée les moyens de satisfaire les besoins en eau et les dommages qu'il engendre, y compris par le recours à des palliatifs à la raréfaction des disponibilités et par le traitement des pollutions.

- L'EAU N'EST PAS UN BIEN COMME LES AUTRES

Dans presque tous les pays, l'eau, en tant que ressource naturelle, est considérée comme un bien public, qui ne peut être approprié, et comme un "patrimoine commun" de la Nation, laquelle doit profiter des bénéfices d'une gestion collective durable.

Si presque partout, l'eau comme "matière première naturelle" est gratuite, sa gestion, sa mobilisation, sa régulation, son transport, son stockage ou son traitement ont un coût d'investissement et de fonctionnement qui doit bien être payé par quelqu'un. On ne paye pas l'eau, mais les services qui sont liés à son usage.

- LA QUESTION DU FINANCEMENT EST CAPITALE

Dans beaucoup de pays, **les recettes venant des usagers des services ne suffisent pas à couvrir l'ensemble des coûts**, en particulier, ceux liés à l'amortissement des investissements et, si les frais de fonctionnement arrivent à être au moins partiellement couverts, il est encore rare que ce soit le cas des provisions pour renouvellement, ce qui pose d'énormes problèmes de durabilité des investissements réalisés.

Les besoins nouveaux à satisfaire se traduiront en demandes nouvelles de financement liées au budget des usagers, des consommateurs, des organismes publics et des bailleurs de fonds.

Les Etats ne peuvent pas tout assumer et les financements publics classiques ont atteint leurs limites.

La mise en place des systèmes de financements reposant, beaucoup plus que par le passé sur la participation et la solidarité des utilisateurs et des usagers, devient partout une nécessité.

Et toutes les analyses convergent pour constater que, sauf dans quelques cas particuliers, **les crédits à mobiliser dépassent de très loin les possibilités de financement sur les budgets publics nationaux ou territoriaux, ainsi que ceux de l'Aide publique internationale au Développement, qui représentent seulement de l'ordre de 10% des investissements du secteur réalisés dans le Monde.**

- DES MECANISMES FINANCIERS COMPLEMENTAIRES

Il faut envisager des moyens spécifiques complémentaires ayant par ailleurs un effet démultiplicateur et créant une incitation à la limitation des gaspillages et à la dépollution des rejets.

Des solutions existent qui ont été mises en oeuvre avec efficacité et ont fait leurs preuves depuis plusieurs années, ou qui sont en cours d'établissement dans certains pays et présentent des possibilités diversifiées :

1 - LES TAXES ADMINISTRATIVES :

1. a - Les taxes administratives générales pour la délivrance des autorisations réglementaires (frais d'acte) ou pour l'utilisation du domaine public (taxes d'extraction de granulats, concession des chutes hydroélectriques ou d'emprise d'ouvrages ou de réservoirs, de transport fluvial ...) ainsi que les **amendes pénales**,

1. b - Une nouvelle « fiscalité écologique » sur les activités polluantes.

2 - LES REDEVANCES AFFECTEES :

Il s'agit de taxes parafiscales affectées, nationales, locales ou mixtes, reposant sur le principe que « l'eau doit payer l'eau » et dont le produit transite par des circuits financiers spécifiques et individualisés.

3 - LA TARIFICATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DES SERVICES COLLECTIFS LIES AUX USAGES DE L'EAU :

Elle consiste à faire payer, aux consommateurs et usagers des services collectifs, l'intégralité des coûts directs et, si possible, des coûts indirects, en investissement et fonctionnement, des prestations qui leur sont fournies, avec des modalités diverses de **tarification** (forfait, proportionnelle, péréquation quantitative, géographique ou sociale, etc...), avec ou non des **mécanismes compensateurs** externes (subventions, prise en charge directe par la collectivité publique d'ouvrages structurants, de coûts administratifs, etc ...).

Des financements significatifs ne peuvent être mobilisés de façon acceptable que sur des populations assez nombreuses ou des activités économiques importantes, donc correspondant à des territoires dans lesquels se trouve une "**capacité contributive**" suffisante.

- DES SUBVENTIONS PUBLIQUES

L'histoire économique démontre qu'aucun service d'eau potable, d'assainissement ou d'irrigation de pays industriels d'aujourd'hui ne s'est construit sans subventions d'équipement directes ou indirectes.

Les subventions budgétaires, ou leur équivalent sous forme de bonification d'intérêts d'emprunts, devront persister dans la plupart des cas, dans les Pays en développement, au moins en période transitoire, même si le principe de couverture de l'ensemble des coûts par les utilisateurs constitue un objectif à long terme.

- LES POPULATIONS DÉFAVORISÉES

La principale objection classiquement avancée est celle, pour l'accès à l'eau potable, de l'insolvabilité de certaines catégories pauvres de la population dans les quartiers urbains défavorisés ou dans les villages isolés ou, d'une façon assez générale, des petits agriculteurs pour l'accès collectif à l'eau d'irrigation.

Cependant, les rares études réalisées sur les dépenses individuelles de compensation des services défaillants, montrent que la somme de celles-ci permettrait de financer d'importantes améliorations collectives.

D'autre part des systèmes de péréquation peuvent être instaurés au bénéfice des plus pauvres.

- LA CREATION D'UN ORGANISME DE BASSIN PEUT ETRE UN PROJET "BANCABLE" :

La création de nouveaux organismes de bassin est un projet lourd qui, selon le système institutionnel des Pays concerné, s'échelonne entre 4 et 5 ans ou plus et correspondra à un investissement initial conséquent.

Mais, les études économiques montrent qu'en général, avec une très faible participation annuelle des usagers, un mécanisme financier de bassin peut permettre de mobiliser des sommes importantes pour les investissements et le bon fonctionnement des organismes et, bien sûr, amortir les frais de premier établissement (création).

- LE ROLE DU SECTEUR PRIVE

Des financements privés complémentaires ne pourront se mettre en place qu'à une double condition :

- qu'ils soient rémunérés de manière acceptable

- qu'ils soient sécurisés au travers d'un système de garanties appropriées

Le problème majeur du financement des infrastructures dans l'eau est donc d'abord celui des garanties.

TOUS DOIVENT CONTRIBUER

Sauf à ne rien faire, de toute façon, il y a toujours quelqu'un qui paie, sous une forme ou sous une autre:

- ♦ **Le contribuable**, qui paie son impôt au budget général, central ou local,
- ♦ **Le contrevenant**, qui est condamné à une amende en cas de négligence ou de non respect des lois, normes et règlements,
- ♦ **L'usager**, qui achète des prestations pour les services qui lui sont rendues ***directement*** ou ***indirectement***

La prise en charge de tous les coûts devra être de plus en plus demandée aux usagers au titre des principes :

- de "**solidarité de bassins et d'aquifères**",
- de "**l'internalisation des coûts externes**".

Si l'on veut voir une amélioration significative des choses, l'important est de **faire payer au "bon endroit"** : c'est-à-dire que tous ceux qui, par leur action créent un impact négatif sur le cycle de l'eau, doivent avoir intérêt à réduire les dysfonctionnements qu'ils produisent pour avoir à moins payer.

.../...



4^{ème} ATELIER DE TRAVAIL GIRE : MONITORING ET SYSTEMES D'INFORMATION DANS LA GESTION DE BASSIN TRANSFRONTALIER

Afin de tendre à une gestion globale des ressources en eau, notamment à l'échelle des bassins versants, il est primordial pour les décideurs (directeurs des Organismes de Bassin et des Administrations, membres des Comités de Bassin, représentants des Pouvoirs Locaux, des usagers et du milieu associatif) de pouvoir disposer, à tous les niveaux pertinents, d'informations fiables, complètes et représentatives à la fois sur :

- ♦ l'état des ressources en eau de surface et souterraines, tant en quantité qu'en qualité, et des évolutions saisonnières et interannuelles,
- ♦ la situation des biotopes et milieux aquatiques et leurs degrés de sensibilité,
- ♦ les usages de l'eau (prélèvements), et notamment l'irrigation et l'adduction d'eau potable pour les habitants, et les sources de pollution (rejets) aussi bien localisées que diffuses,
- ♦ les risques d'occurrence de phénomènes extrêmes, tels que les inondations ou les sécheresses, ainsi que des pollutions accidentelles,
- ♦ les enjeux économiques liés à l'eau.

Or, cette information, études et données, est souvent dispersée, hétérogène, incomplète ... et elle n'est pas toujours comparable, ni adaptée aux besoins nécessaires aux prises objectives de décisions. Souvent plusieurs organismes publics, parapublics ou même privés, peuvent disposer d'informations très utiles, sans qu'il existe des moyens suffisants d'échanges, de mise en commun, d'harmonisation et de synthèse et de capitalisation de cette information entre eux.

Un soin tout particulier doit être consacré à la réflexion sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des réseaux de mesures et des banques de données, le financement ainsi que le rôle souhaitable des institutions spécifiques de bassin par rapport aux éventuels autres intervenants.

La mobilisation de ces informations nécessite en effet une organisation cohérente de réseaux de mesures, des laboratoires d'analyse, de la transmission des données, de leur vérification et de leur contrôle, de la gestion des banques de données, de leur mode d'accès et de leurs "produits", ce qui suppose des moyens permanents, dont il faut s'assurer de l'optimisation, afin de disposer, pour le moindre coût public, de toutes les informations nécessaires, tout en sachant se limiter à celles qui sont vraiment utiles.

L'information doit, en outre, pour être utilisable, être rendue disponible sous les formes les mieux appropriées.

Les systèmes d'information sur les fleuves et aquifères partagés gagneraient à être conçus de façon cohérente et globale à l'échelle du bassin versant dans son ensemble dans le cadre d'accords entre les pays riverains.

Il faut alors définir des standards communs permettant de réunir de façon globale des informations comparables produites par les différents intervenants, pour pouvoir organiser de véritables observatoires au niveau des bassins et aussi de permettre de centraliser l'information de synthèse nécessaire à la définition et au contrôle des politiques publiques mises en œuvre.

La pérennité des systèmes mis en place doit être assurée, ce qui suppose des mécanismes clairs permettant le financement sur le long terme de leurs frais de fonctionnement et de renouvellement. Trop d'investissements ont été réalisés dans ce domaine, qui ont ensuite été dégradés ou abandonnés, faute de moyens humains et financiers suffisants pour assurer leur exploitation et leur maintenance adéquates.

☐ **LA FONCTION D'ADMINISTRATION DES DONNEES** **N'A PAS ENCORE ACQUIS UNE PLACE SUFFISANTE :**

Même si des travaux très importants ont été entrepris, notamment par les Agences des Nations Unies ou par l'Union Européenne, une harmonisation méthodologique nationale, régionale et a fortiori internationale n'est pas encore réellement possible et les pratiques des différents producteurs de données et gestionnaires de base restent très hétérogènes.

Or, il est indispensable de tendre plus que jamais vers :

- des dictionnaires décrivant précisément l'information à fournir pour chaque paramètre,
- des nomenclatures générales,
- des référentiels géographiques et cartographiques harmonisés,
- des formats standard d'échange de données informatisées,
- des catalogues des sources, etc ...
- la mise en réseau des centres d'information permettant la mise en commun de leurs données et de leurs études....

et ceci d'autant plus que plusieurs autorités se partagent les compétences de gestion d'une ressource commune..

☐ **DES INITIATIVES D'AVENIR ONT ETE LANCEES :**

On peut citer, sans vouloir être exhaustif l'initiative inspirée par l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM), "**whycos**" (**World HYdrological Cycle Observing System**), le programme "**FRIEND**" (**Flow Regimes from International Experimental and Network Data**), organisé dans le cadre du **Programme Hydrologique International (P.H.I.) de l'UNESCO**, le programme **Global Environment Monitoring**

System GEMS "Waters" conduit sous l'égide du PNUE, en liaison avec l'OMS, le **programme AQUASTAT de la FAO... etc.**

Parmi les projets régionaux en matière de collaboration inter-Etats pour la constitution de nouveaux systèmes d'informations, il faut citer le **"SEMIDE" (Système Euro-Méditerranéen d'Informations dans le domaine de l'eau), le Centre thématique "eaux continentales " de l'Agence Européenne de l'Environnement, en vue de la création d'un futur Réseau Européen de l'Eau (EUROWATERNET).**

Au niveau national ou fédéral, aussi, d'autres projets intégrateurs de ce type existent, ou sont en cours d'étude.

Bien entendu, **des échanges harmonisés de données** ont été déjà depuis longtemps organisés au sein de certaines Commissions Internationales ou Organismes de bassins transfrontaliers.

Il est cependant indispensable de redoubler les efforts pour étendre ces pratiques à tous les autres bassins concernés et développer les recherches et les travaux permettant d'améliorer les méthodes à mettre en œuvre.